

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/04

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 13
Présents 18
Votants 21

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Pouvoirs	Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Etienne FLEURY

CONVENTION FOURRIERE POUR 2026-2027 AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Arnaud SAVOIE, Le Maire, expose :

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est propose, pour les communes adhérentes, les prestations de prise en charge et le transport des chiens et des chats trouvés en état de divagation sur la voie publique. Elle propose également de bénéficier gratuitement, dans le cadre de la signature de la convention, de plusieurs dispositifs complémentaires : un partenariat stérilisation, un partenariat maltraitance et deux formations spécifiques pour renforcer les actions en faveur du bien-être animal. L'intervention de la SPA est formalisée par la signature d'une convention proposée pour la période 2026-2027.

Le montant annuel dû à la SPA par la Commune de Soucieu-en-Jarrest s'élève à 0,90 euro par an et par habitant, soit 4 272,30 € sur la base de la population INSEE connue en 2024 (4 747 habitants), avec un montant minimum de 200,00 € (frais incompressibles).

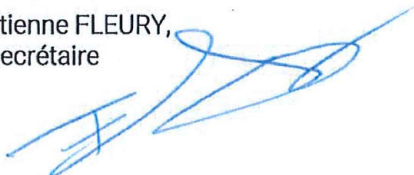
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

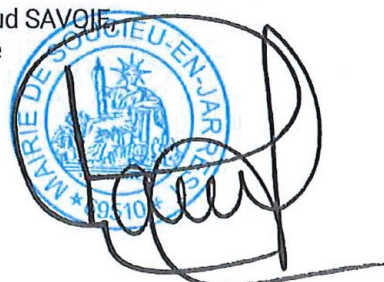
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fourrière pour 2026-2027 avec la Société Protectrice des Animaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE
Maire



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216901769-20250924-DE20250924_04-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 29 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.